



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/5
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE MONSIEUR.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : l'étroitesse de la rue et la densité de circulation,

IL CONVIENT d'interdire le passage des véhicules de plus de 3 T.5.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3 T.5 est interdite sur toute la longueur de la rue DE MONSIEUR, comprise sur le territoire de la ville d'YERRES.

Article 2 : L'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de transport en commun, aux véhicules de secours et aux véhicules de voirie et de ramassage des ordures ménagères et déchets.

Article 3 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 03.02.1997.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale prévue au Code de la route, mise en place par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 10 Janvier 1997.

